

Congés pour concours de la fonction publique ?

Par **cédisation**, le **08/02/2021** à **20:37**

Bonjour à tous,

Je suis candidat à un concours de la fonction publique en fin juin. En cas d'admissibilité, les oraux auront lieu dans les semaines qui suivent.

Cependant, j'envisage de prendre un CDD dans la fonction publique dès juillet.

L'administration est-elle obligée de me laisser assister aux oraux si je suis admissible ?

Je m'explique, si les oraux sont à Lille, et que je me trouve à Paris, je vais devoir quitter Paris pour aller à Lille en cours de semaine. Il me faudra l'aval de l'administration pour cela. L'administration peut-elle refuser ? De même, qu'en est-il pour les épreuves écrites d'un concours ?

Merci d'avance pour vos réponses, si possible avec la source juridique pour être certain.

Bonne journée.

Par **x-ray**, le **08/02/2021** à **22:09**

Bonjour,

Il me semble que vous avez droit à 5 jours, mais l'administration peut vous les refuser dans l'intérêt du service :

Pour les agents contractuels (de l'Etat), voir l'article 6 du décret suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000017767427/>

qui renvoie à l'article 21 du décret suivant :

http://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000034724872/

Mais il faudrait savoir sous quel régime sera conclu votre CDD, et si c'est au sein de l'Etat ou d'une collectivité territoriale...